Comment reprendre une entreprise ?

Description

La reprise d'entreprise permet de se lancer dans l'entreprenariat en bénéficiant notamment des avantages d'une société déjà créée (clientèle, partenaires commerciaux, fournisseurs, etc…).

Créer son entreprise sans partir de zéro nécessite toutefois de prendre des précautions. Il faut donc respecter toutes les étapes nécessaires.

Créer mon entreprise en ligne

Qu'est-ce qu'une reprise d'entreprise ?

Reprendre une entreprise consiste à devenir entrepreneur, non pas en créant son entreprise ou sa société, mais en **poursuivant l'activité d'une structure** déjà existante.

Cette opération demande un investissement de départ très important mais en général les repreneurs obtiennent plus facilement des financements. Par ailleurs, l'entrepreneur doit être extrêmement précautionneux afin de dénicher la bonne affaire. En effet, il existe de nombreuses entreprises à reprendre mais toutes ne sont pas viables. L'entrepreneur devra donc faire le bon choix et assurer une bonne gestion d'entreprise.

Les reprises d'entreprise font souvent suite à une procédure de liquidation judiciaire. Toutefois, ce n'est pas toujours le cas. Certains entrepreneurs cèdent leur entreprise alors même que celle-ci n'est pas en cessation de paiement.

Comment reprendre une entreprise en 10 étapes ?

Comme la création d'entreprise, la reprise d'entreprise nécessite une minutieuse préparation. Afin que la reprise soit une réussite, le repreneur doit s'impliquer en amont. Il devra également respecter différentes étapes.

© 2023 LEGALPLACE SAS

La reprise d'entreprise peut ainsi se résumer en **10 étapes** :

1. La préparation du projet ;
2. La recherche ;
3. La rencontre avec le cédant ;
4. Le diagnostic ;
5. Les audits ;

© 2023 LEGALPLACE SAS

6. Le business plan de reprise ;
7. Le financement ;
8. Le protocole d'accord ;
9. L'acte de cession et les formalités ;
10. Le lancement.

Etape 1 : La préparation du projet

Cette première étape est en réalité une **étape préliminaire**. Le futur entrepreneur doit définir son projet et faire le nécessaire avant de se lancer : formations, analyse du secteur d'activité, mettre sur papier ses idées etc…

Parfois, le futur entrepreneur sait qu'il veut reprendre une entreprise mais n'a pas réellement d'idée sur l'activité à exercer ou sur le type de stratégie à adopter. Dans ce cas, il existe des **solutions d'accompagnement** en fonction de sa situation : salarié, demandeur d'emploi, salarié licencié, senior, retraité…

Bon à savoir : France travail (anciennement Pôle emploi) propose des services d'accompagnement tel qu'Activ'Crea, mais également des ateliers dédiés aux personnes qui souhaitent entreprendre.

Le but de cette étape préliminaire est de **définir son projet**, d'analyser ses motivations et de poser des objectifs. Il s'agit d'une étape cruciale.

Etape 2 : La recherche de l'entreprise à reprendre

Une fois le projet défini, le futur repreneur doit se lancer dans la **recherche de l'entreprise à reprendre**.

Pour cela, il peut utiliser son réseau ou consulter des annonces sur les sites spécialisés ou sur les bourses d'opportunités. Il peut également utiliser tout autre moyen à sa disposition (intermédiaires, plateformes entrepreneuriales…).

À l'issue de cette recherche, l'entrepreneur peut réaliser des prédiagnostics pour une première sélection d'entreprises. Cela permet de gagner du temps et d'être efficace dans l'avancement du projet.

Etape 3 : La rencontre avec le cédant

La rencontre avec le cédant permet d'avoir une **meilleure visibilité** sur l'entreprise. Notamment, si les parties se rencontrent au sein des locaux à céder, l'entrepreneur

© 2023 LEGALPLACE SAS

peut voir la réalité de l'activité. Il aura alors une idée du climat interne.

Par ailleurs, le cédant va transmettre un certain nombre d'informations au repreneur.

Il s'agit d'un **premier contact** qui pourrait être déterminant pour le choix final.

Etape 4 : Le diagnostic et l'évaluation

Le diagnostic est réalisé à la suite de la collecte de nombre d'informations sur l'entreprise à céder. La période de diagnostic et d'évaluation permet alors de **cibler les forces et les fragilités** de l'entreprise.

Le diagnostic correspond à un état des lieux approfondi de l'entreprise. Il comprend un diagnostic :

- des moyens de l'entreprise ;
- de l'activité ;
- des finances ;
- des moyens humains ;
- juridique ;
- relatif à la qualité, à la sécurité et à l'environnement.

Il est préférable de **faire appel à des professionnels** pour la réalisation des différents diagnostics. Notamment, les experts-comptables, avocats et notaires sont très importants pour cette étape.

Attention : Le diagnostic se distingue de l'audit. Il ne faut pas confondre ces deux notions.

L'évaluation quant à elle concerne à la fois l'aspect comptable et le capital immatériel de l'entreprise. Par conséquent, sa **valeur financière** va dépendre de plusieurs critères (chiffre d'affaires, portefeuille clients, réputation, savoir-faire…).

De plus, la transaction reste soumise au **principe de l'offre et de la demande**.

Il existe différentes **méthodes d'évaluation** de l'entreprise :

1. La méthode patrimoniale ;
2. La méthode comparative ;
3. La méthode de la rentabilité.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Etape 5 : Les audits

À ce stade, l'intérêt pour l'entreprise est de plus en plus marqué. De ce fait, les parties sont désireuses de formalisation des éléments fondamentaux.

Le cédant peut demander la rédaction d'une lettre d'intention. La lettre d'intention pour la reprise d'entreprise formalise la **volonté d'entamer les négociations**. Elle permet également de poser des objectifs et des limites.

Il peut arriver que le cédant transmette des informations confidentielles au repreneur uniquement après la rédaction de la lettre d'intention.

De son côté, le repreneur pourra réaliser des audits, notamment **l'audit d'acquisition**.

Etape 6 : Le business plan de reprise d'entreprise

Le repreneur doit assurer le **montage juridique** et établir un **business plan de reprise**.

Il existe différents types de montages juridiques. Toutefois, si l'entrepreneur reprend une entreprise individuelle, il ne pourra reprendre que son principal actif. Or, s'il reprend une société, il devra choisir entre la reprise de l'actif ou la reprise des titres (actif et passif).

Chaque option emporte des conséquences juridiques, financières et fiscales.

Quant au business plan de reprise, il s'agit d'un document indispensable. Il permet notamment de poser une stratégie et des objectifs. Il amène l'entrepreneur à **vérifier la viabilité** de son projet.

À noter : Le business plan sera demandé à l'entrepreneur lorsqu'il fera une demande de financement.

Etape 7 : Le financement

Il existe **différentes sources de financement** : fonds personnels, prêts bancaires, emprunts à des proches, subventions et aides publiques, investisseurs, crowdfunding…

La stratégie financière adoptée dépend de l'entrepreneur. Dans tous les cas, le

© 2023 LEGALPLACE SAS

financement passera certainement par plusieurs sources différentes.

Etape 8 : Le protocole d'accord

À l'issue des négociations, les parties vont rédiger le protocole d'accord. Cet acte vient formaliser l'accord entre le cédant et le repreneur. Il regroupe tous les éléments de la négociation et fixe des droits et obligations pour chaque partie.

Le protocole d'accord **engage donc les deux parties**.

Etape 9 : L'acte de cession et les formalités administratives

Le processus de reprise se termine par la **signature de l'acte de cession** et le déclenchement des procédures administratives liées.

Le repreneur va également pouvoir débloquer les fonds.

La cession peut nécessiter la réalisation de formalités particulières comme la nomination d'un nouveau président de SAS ou d'un nouveau gérant de SARL, ou encore l'augmentation du capital.

Etape 10 : Le lancement

Dès la conclusion de la reprise, le repreneur doit appliquer sa stratégie. Il doit également **partager sa vision** avec les salariés de l'entreprise, les clients et les partenaires commerciaux.

En outre, les actions prioritaires doivent impérativement être menées en application du plan de reprise. Le repreneur devra sans doute prendre des mesures immédiates.

Quelles sont les aides à la reprise d'entreprise ?

La création et la reprise d'entreprise sont des initiatives assez encouragées par les services publics et l'Etat. Ainsi, il existe de nombreuses aides disponibles pour les entrepreneurs projetant de reprendre une entreprise. Certaines nécessitent de faire une demande spécifique, quand d'autres ne requièrent aucune action de la part de l'entrepreneur.

L'Aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (ACRE)

© 2023 LEGALPLACE SAS

L'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (ACRE) est certainement l'aide la plus connue par les futurs entrepreneurs.

Cette aide permet une **exonération partielle de charges sociales** ainsi qu'un accompagnement durant les premières années d'activité. Le niveau d'exonération dépend du régime social de l'entrepreneur. De plus, le fait de bénéficier de l'ACRE permet de prétendre à d'autres aides.

L'ACRE est uniquement accessible aux personnes qui créent ou reprennent une activité économique industrielle, artisanale, agricole ou libérale. Cette activité peut être exercée sous la forme d'une entreprise individuelle ou d'une société. Dans les deux cas, l'entrepreneur doit en **exercer le contrôle de manière effective**.

Pour les sociétés, l'exercice du **contrôle effectif** se caractérise par :

- la détention, personnelle ou avec l'époux, le partenaire de PACS, le concubin ou les ascendants et descendants, de plus de 50% du capital, dont au moins 35% à titre personnel ;

ou

- la direction de la société et la détention, personnelle ou avec l'époux, le partenaire de PACS, le concubin ou les ascendants et descendants, d'au moins 1/3 du capital, dont au moins 25% à titre personnel, dès lors qu'aucun autre actionnaire ne détienne plus de 50% du capital.

Attention : L'entrepreneur doit remplir cette condition relative au contrôle durant au moins 2 ans à compter de la création ou de la reprise d'entreprise.

Au delà de cette condition de contrôle, le demandeur peut se trouver dans tout type de situation (demandeur d'emploi indemnisé, bénéficiaire de l'ASS ou du RSA, avoir entre 18 ans et 26 ans, travailleur indépendant soumis au régime micro-social ou ne relevant pas de ce dispositif, etc…).

Aucune formalités ne sont nécessaires pour bénéficier de l'ACRE. L'entrepreneur éligible en bénéficie automatiquement, sauf pour les micro-entrepreneurs. En effet, les micro-entrepreneurs doivent compléter un formulaire de demande d'ACRE et l'adresser à l'Urssaf lors du dépôt de création ou de reprise d'entreprise.

L'Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)

© 2023 LEGALPLACE SAS

Dans le cadre de la reprise d'entreprise, l'entrepreneur peut également demander l'ARCE **auprès de France travail.** Il s'agit d'allocations chômage perçues sous forme de capital.

Pour cela, il doit nécessairement être demandeur d'emploi et bénéficiaire de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

En outre, le demandeur doit dans un premier temps bénéficier de l'ACRE.

Attention : L'entrepreneur ne peut bénéficier de l'ARCE qu'une seule fois. De plus, cette aide n'est pas cumulable avec l'ARE spécifique à la reprise d'activité occasionnelle ou réduite.

Le montant de l'ARCE correspond à **60% du montant des droits à l'ARE** que France travail doit encore verser au bénéficiaire. France travail verse cette aide en 2 fois.

Le nouvel accompagnement pour la création ou la reprise d'entreprise (Nacre)

Le nouvel accompagnement pour la création ou la reprise d'entreprise ou NACRE, est une aide relative à la **mise en place du projet** de création ou de reprise. Elle permet également de mettre en place une structuration financière.

En tout état de cause, le NACRE permet d'assurer l'accompagnement de l'entrepreneur pour un meilleur démarrage de l'activité.

Cet accompagnement peut durer **jusqu'à 3 ans**. Par ailleurs, il est ouvert à une grande majorité de personnes. En effet, quasiment toutes les situations permettent d'obtenir le NACRE :

- l'entrepreneur a entre 18 et 25 ans (ou 29 ans s'il est reconnu handicapé) ;
- le demandeur touche l'Allocation d'aide au Retour à l'Emploi (ARE) ou l'Allocation de Sécurisation Professionnelle (ASP) ;
- l'entrepreneur est demandeur d'emploi non indemnisé et il est inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi de plus de 6 mois sur les 18 derniers mois ;
- le demandeur bénéficie du RSA ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ;
- le projet de création ou de reprise d'entreprise est prévu dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPPV) ;
- l'entrepreneur a moins de 30 ans et ne remplit pas les conditions d'activité antérieure permettant de percevoir l'indemnisation chômage ;
- le demandeur reprend une entreprise alors qu'il est salarié ou a été licencié d'une

© 2023 LEGALPLACE SAS

entreprise en liquidation judiciaire, en redressement judiciaire ou en sauvegarde de justice ;
- l'entrepreneur est sans emploi et a signé un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape) ;
- le demandeur touche la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE).

Dans le cadre de son projet de reprise d'entreprise, l'entrepreneur peut faire sa demande de NACRE seul ou en passant par un organisme tel que France travail. La demande se fait par courrier recommandé auprès d'un **organisme conventionné par l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations**.

À noter : Le NACRE a une compétence régionale.

Le contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape)

Le contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape) permet de reprendre une entreprise en étant accompagné dans son projet.

Cette aide apporte des **moyens matériels et financiers**. En contrepartie, l'entrepreneur doit suivre un programme de préparation à la création ou à la reprise d'entreprise et à la gestion d'une activité économique. Ce programme est proposé par une entreprise ou une association.

Le Cape sert notamment à :

- faire une étude de fiabilité du projet ;
- réaliser des actes préparatoires ;
- appuyer le développement de l'activité ;
- mettre en œuvre les conditions de réalisation du projet.

Le Cape est accessible à toute personne physique porteuse d'un projet de création ou de reprise d'entreprise (hors salariés à temps plein) et aux dirigeants associés uniques d'EURL ou de SASU.

Les autres solutions

Il existe des **solutions de financement** supplémentaires pour le repreneur d'entreprise. Ce dernier peut notamment se renseigner sur :

- les prêts d'honneur ;
- la recherche d'investisseurs (fonds d'investissement, crowdfunding, business

© 2023 LEGALPLACE SAS

angels…) ;
- les prêts auprès d'établissements bancaires ;
- le prêt de transmission de Bpifrance ;
- etc…

Quels sont les avantages et inconvénients de la reprise d'entreprise ?

Reprendre une entreprise peut présenter de nombreux avantages en comparaison avec la création d'entreprise. Toutefois, il peut arriver que la création d'entreprise soit plus avantageuse que la reprise. En effet, la reprise d'entreprise emporte quelques inconvénients.

Les avantages

En tout état de cause, reprendre une entreprise permet de :

- profiter d'une certaine sécurité du fait de l'activité déjà existante. En effet, cela permet à l'entrepreneur d'avoir une vision sur les performances de l'entreprise. Ainsi, ses prévisions financières seront en principe assez proches de la réalité ;
- directement bénéficier d'un chiffre d'affaires, tandis que la création d'entreprise nécessite souvent plusieurs mois d'activité avant de percevoir des bénéfices ;
- poursuivre l'activité et profiter d'un processus économique bien plus rapide que lors d'une création d'entreprise. Reprendre une entreprise permet de profiter d'une clientèle déjà installée, d'un personnel déjà formé, de partenaires commerciaux déjà établis, etc… ;
- présenter un dossier concret aux établissements bancaires lorsque le dirigeant souhaite obtenir un financement. Il aura notamment à sa disposition des documents tels que les comptes de résultat et les derniers bilans.

Les inconvénients

La reprise d'entreprise comporte également des inconvénients et des risques. Les principaux inconvénients à prendre en compte sont les suivants :

- la recherche de la bonne affaire est assez fastidieuse et peut prendre du temps ;
- il existe une forte concurrence entre les potentiels repreneurs ;
- la reprise demande encore plus de connaissances que la création d'entreprise. En effet, le repreneur doit réellement connaître son secteur d'activité et être

© 2023 LEGALPLACE SAS

opérationnel immédiatement ;
- la reprise d'entreprise coûte assez cher au repreneur ;
- le repreneur peut parfois avoir à faire à un cédant difficile ;
- l'entrepreneur doit poursuivre les contrats de travail de salariés parfois attachés au fonctionnement et aux membres de la direction de l'entreprise. Il doit donc faire plus d'effort d'intégration.

Zoom : Créez votre entreprise simplement et rapidement avec LegalPlace ! Nos équipes vous accompagnent dans la réalisation de vos formalités de création d'entreprise. De la génération des statuts à l'immatriculation, vous pouvez vous décharger de ces opérations. Pour cela, il suffit de compléter un formulaire en ligne et de nous joindre les pièces justificatives nécessaires. Votre dossier est pris en charge dans les 24h.

FAQ

Comment se passe la reprise d'une entreprise ?

La reprise d'entreprise peut se résumer en 10 étapes clés : 1. La préparation du projet ; 2. La recherche ; 3. La rencontre avec le cédant ; 4. Le diagnostic ; 5. Les audits ; 6. Le business plan ; 7. Le financement ; 8. Le protocole d'accord ; 9. L'acte de cession et les formalités administratives ; 10. Le lancement.

Quelles sont les aides à la reprise d'entreprise ?

Il existe différentes aides accordées par différents organismes. Les principales aides sont l'ACRE, l'ARCE, le Nacre et le Cape. Par ailleurs, il existe divers moyens d'obtenir des financements et des aides financières.

Comment financer la reprise d'une entreprise sans apport ?

Le repreneur ne dispose pas toujours d'apport personnel. Cependant, il peut obtenir des financements par plusieurs moyens tels que les prêts d'honneur, les prêts bancaires, le prêt de transmission de Bpifrance, la recherche d'investisseurs, le

© 2023 LEGALPLACE SAS

crowdfunding, les subventions et aides publiques, etc...

© 2023 LEGALPLACE SAS